

Décision n° 20231102DC99

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - TOURNÉE SPECTACLE VIVANT - DIMANCHE & CIE ! - CONTRATS DE CESSIION ET DE CORÉALISATION DU SPECTACLE « B.A.K » LE 5 NOVEMBRE 2023 À SAUBION

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de contrats ayant pour objets l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;

VU les projets de contrat de cession et de coréalisation, ci-annexés ;

CONSIDÉRANT le projet éducatif communautaire en direction des jeunes enfants et des familles ;

CONSIDÉRANT la tournée « Dimanche et Cie ! » organisée par le service culture de MACS à destination des familles, qui contribue à la mise en œuvre de la politique communautaire ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention de coréalisation avec la commune de Saubion pour la diffusion du spectacle « B.A.K » par La Cie Hecho en casa, le dimanche 5 novembre 2023 à 10h et 15h, à la Salle des fêtes de Saubion

Article 2 : de signer le projet de contrat de cession avec la Cie Hecho en casa et de prendre en charge le cachet artistique d'un montant de 3 481,50 € TTC.

Article 3 : en qualité d'organisateur, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la prise en charge des dépenses suivantes :

- communication : encarts publicitaires,
- paiement des droits d'auteurs,
- les ateliers parents-enfants.

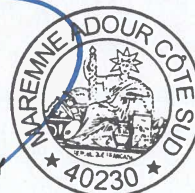
Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 02 novembre 2023

Le président

Pierre FROUSTEY





CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(article 278-0 bis F du Code Général des Impôts)

ID : 040-244000865-20231102-20231102DC99-AR

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale : **Compagnie Hecho en casa**
 Adresse du siège social : 21 rue Albert le Barillier - 64600 Anglet
 Téléphone : 07 67 35 69 49
 Email : administration@cie-hechoencasa.com
 N° Siret : 503 251 530 00047
 Code APE : 9001 Z
 N° TVA intracommunautaire : FR42 503 251 530
 Licence entrepreneur de spectacle : 2- L-R-21-006544 / 3-LR-21-006590
 Représenté par : **Madame Marie-France ESTEBETEGUY**
 En sa qualité de : Présidente

Ci-après désigné : "**le PRODUCTEUR**", d'une part

Et :

Raison sociale : **Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud**
 Adresse du siège social : Allée des Camélias – BP 44 – 40230 Saint-Vincent de Tyrosse
 Téléphone : 05 58 41 46 66
 Email : service.culture@cc-macs.org
 N° Siret : 244 000 865 000 91
 Code APE : 8411Z
 N° TVA intracommunautaire : Non assujetti à la TVA
 Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293
 Représentée par : **Monsieur Pierre FROUSTEY**
 Agissant en sa qualité de : Président

Ci-après désigné : "**L'ORGANISATEUR**", d'une part**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

- Titre de la proposition : **Blanche**
 - Auteure : **Mélanie Viñolo**
 - Durée de la représentation : **25 mn**

et

- Titre de la proposition : **Armelle**
 - Auteure : **Camille Duchesne**
 - Durée de la représentation : **25 mn**

et

- Titre de la proposition : **Katarina**
 - Auteure : **Diane Lefébure**
 - Durée de la représentation : **25 mn**

- **Titre du spectacle** : **B.A.K.**
La famille ce n'est pas que des portraits punaisés sur des placards

Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la date de la dernière représentation faisant l'objet du présent contrat.

Le PRODUCTEUR rappelle que la jauge maximum souhaitée par représentation est de 80 spectateurs, et que la proposition doit se jouer dans des espaces différents comportant une prise électrique à proximité.

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation :
Salle des fêtes, 2 Rue des Mûriers, 40230 SAUBION

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, selon les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :

2 représentations du spectacle susnommé sur le lieu précité,

- **Dimanche 5 novembre 23 à 10h et 15h**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A/ Généralités. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

B/ Obligations d'employeur. En sa qualité d'employeur, Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui, y compris la retenue à la source si celle-ci est due. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers. Le PRODUCTEUR s'engage à relever L'ORGANISATEUR de toute réclamation qui pourra être formée à son encontre par un organisme de recouvrement des cotisations sociales lié à la présence des artistes et de tout le personnel salariés par lui-même. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à la demande de L'ORGANISATEUR une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise.

C/ Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement fournis par L'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR certifie que tous ses décors sont classés M1. Il en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité.

D/ Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle (journaux, affichettes...).

Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR seront libres de droit. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A/ Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche pourvu de la totalité des équipements techniques tels que définis dans la fiche technique préalablement communiquée à L'ORGANISATEUR par le PRODUCTEUR et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il prendra également à sa charge le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage et au service des représentations, selon les précisions détaillées dans la fiche technique. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Le prix des places est fixé à 5 € en tarif unique, gratuit pour les moins de 12 ans. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

B/ Autorisations. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

En outre, L'ORGANISATEUR certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle dans le lieu précité, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles.

C/ Invitations. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 invitations à chaque représentation, pour lesquelles il aura au préalable transmis une liste.

D/ Repas. L'ORGANISATEUR **prendra en charge directe**, les repas de l'équipe du PRODUCTEUR, selon la répartition suivante :

- **Dimanche 5 novembre 23** : 4 repas midi

Soit un total de 4 repas en prise en charge directe.

L'ORGANISATEUR prendra en charge un catering composé de boissons chaudes et froides, fruits frais et secs, biscuits, chocolat, charcuterie, fromages... Produits locaux et bios bienvenus.

E/ Publicité. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

**ARTICLE 4 : PRIX**

- **3 481,50 € TTC** (*Trois mille quatre cent quatre-vingt-et-un euros et cinquante cents*)
Soit un montant de **3 300€ HT + TVA (5,5 %) : 181,50 €**

Se décomposant comme suit :

- **3 300,00 € HT + TVA (5,5 %) : 181,50 €** soit **3 481,50 € TTC**
correspondant au coût de la présente cession pour 2 représentations

ARTICLE 5 : REGLEMENT

- Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné aux l'article 4, soit un montant total de **3 481,50 € TTC** sera effectué à réception de facture par virement administratif.

« Ces représentations font l'objet d'un soutien financier de l'OARA Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 600,00€ TTC, dans le cadre des dispositifs de soutien à la diffusion en région. Ce soutien fait l'objet d'une convention signée distinctement avec l'Organisateur. »

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR

Le PRODUCTEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de droits d'auteurs (SACEM) ainsi que le règlement des droits correspondants.

Afin d'exonérer L'ORGANISATEUR de taxe fiscale de soutien au théâtre privé, le PRODUCTEUR s'engage à communiquer une notification de subvention octroyée par une collectivité locale ou par le ministère de la Culture.

ARTICLE 7 – MONTAGE TECHNIQUE ET TRAVAIL EN SECURITE

Le PRODUCTEUR fournira en temps utile les éléments nécessaires à la fiche technique du spectacle.

1 / Le lieu de représentation seront mis à disposition du PRODUCTEUR à partir de **samedi 4 novembre 23 à 14h** pour le montage, l'installation des divers éléments de décor.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel, tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du Producteur, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 9 - CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

De même, il est de convention expresse que L'ORGANISATEUR ne pourra arguer auprès du PRODUCTEUR, le cas échéant, d'une insuffisance des recettes dont ils assument seul les bénéficiaires et risques pour se soustraire au règlement du prix de vente défini à l'article 4.

ARTICLE 11 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun artiste de la compagnie ne serait en mesure de tenir le rôle.

Le défaut ou le retrait du droit de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du contrat.

Toute annulation du fait du PRODUCTEUR ou de L'ORGANISATEUR entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le mauvais temps n'étant pas considéré comme cas de force majeure, il convient à L'ORGANISATEUR de prévoir un endroit abrité.

ARTICLE 12 : CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19 conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.



En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne de l'organisateur ou du producteur : Les deux parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : l'organisateur s'engage à verser 50 % du contrat de cession initialement prévu. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle. Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat comprend 5 pages indissociables ainsi que trois annexes (Annexe 1 : contacts administratifs, artistique et technique / Annexe 2 : Mentions obligatoires / Annexe 3 : Fiche technique)

////////////////////

Fait en deux exemplaires, à Anglet le

LE PRODUCTEUR

Marie-France ESTEBETEGUY
Présidente

L'ORGANISATEUR

Le Président,
Pierre FROUSTEY

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Parapher l'ensemble du document.



Annexe n° 1
Contacts administratif, artistique et technique

Le PRODUCTEUR :

FONCTION	NOM	TELEPHONE	MAIL
Administration	Chloé Habasque	06 84 16 40 89	administration@cie-hechoencasa.com
Diffusion	Jean-Yves Ostro	06 79 15 13 52	ostrojy@orange.fr
Artistique/Technique	Hervé Estebeteguy	06 21 55 94 40	cie.hecho.en.casa@gmail.com
Communication	Chloé Habasque	06.34.58.30.95	communication@cie-hechoencasa.com

L'ORGANISATEUR :

FONCTION	NOM	TELEPHONE	MAIL
Coordination des projets culturels	Maaïke HAMERLINCK	06.79.75.85.77	Maaïke.HAMERLINCK@cc-macs.org
Régisseur	Christophe DUPEYROUX	07 86 43 77 06	christophe.dupeyroux@cc-macs.org

Annexe n° 2
Mentions obligatoires

Spectacle : « B.A.K. »

La Famille ce n'est pas que des portraits punaisés sur des placards

De : Mélanie Viñolo (Blanche), Camille Duchesne (Armelle), Diane Lefébure (Katarina)

Mise en scène : Hervé Estebeteguy

Jeu : Mélanie Viñolo (Blanche), Camille Duchesne (Armelle), Diane Lefébure (Katarina)

Régie : Julien Delignières

Construction décor : Didier Benoit et Peio Noisette

Lumières : Nicolas Perret

Création graphique : Cie Hecho en casa

Diffusion : Jean-Yves Ostro

Administration et communication : Chloé Habasque

Production : Cie Hecho en casa

Soutiens : Ville d'Anglet | Communauté d'Agglomération Pays Basque | Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques |

Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine |

« B.A.K. »

Formes courtes - tout terrain

CONTACT : Hervé Estebeteguy 06 21 55 94 40 / herve.estebeteguy@cie-hechoencasa
cie.hecho.en.casa@gmail.com / <http://cie-hechoencasa.com>

DUREE : 1, 2 ou 3 forme(s) de 25 minutes.

Possibilité de jouer entre 1 à 3 fois par jour avec 1h souhaitée entre 2 même formes.

Nous conseillons la forme d'un parcours en déambulation pour le public.

EQUIPE : 1 à 3 comédiennes et 1 metteur en scène **ou** 1 technicien.

ESPACE SCÉNIQUE :

- aire de jeu minimum de 4 m d'ouverture par 4 m de profondeur • hauteur minimum de 3 m
- Le noir est conseillé pour la forme #3.
- un endroit calme est indispensable, si en extérieur.

MATÉRIEL FOURNI PAR LA COMPAGNIE :

- bancs gradins (jauge de 50 personnes par forme).
La jauge peut être augmentée à 80 personnes si l'organisateur fournit les assises.
- tapis de danse de 3X3 (blanc).
- scénographie composée d'une table/bac avec lumière intégrée et d'une chaise.
- Machine à « tempête » (*vent + fumée*) pour la forme #2
- Enceinte Bose S1 pro sur batterie rechargeable / entrée Bluetooth.
- Un cadre de lumières composé de 4 PAR 16.

MATERIEL FOURNI PAR L'ORGANISATEUR :

- 1 prise 220 volts par forme et par lieu.
- un lot de rallonges et de multiprises en fonction des distances avec l'alimentation électrique.
- une arrivée d'eau à proximité pour la forme #3 (*tuyau d'arrosage ou robinet avec dégagement*).
- un kit de nettoyage.

PLANNING DU JOUR DE MONTAGE :

- 1° service : montage du décor + réglages lumière et conduite + raccords.

LOGES :

- Prévoir une loge pour 1 à 3 personnes selon le nombre de formes avec toilettes, douches, miroirs, table et fer à repasser.
- Prévoir un catering : boissons chaudes et froides, fruits frais et secs, biscuits et biscuits, chocolat...

Prévoir une place de parking pour un 15 m3 (7 m de long) ainsi que pour une voiture.

**CONVENTION DE CO-RÉALISATION
MACS/COMMUNE DE SAUBION
SPECTACLE « DIMANCHE & CIE ! » LE 5 NOVEMBRE 2023**

Entre les soussignés

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Adresse : Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse Cedex

Représentée par : Monsieur **Pierre Froustey**, en sa qualité de **président**

N° SIRET : 244 000 865 000 91

Titulaire de la Licence : **PLATESV-R-2022-011293**

N° de Téléphone : 05 58 41 46 60

Email : service.culture@cc-macs.org

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

Et

LA COMMUNE DE SAUBION

Adresse : 25, route de Tosse, 40230 SAUBION

N°SIRET : **21400291700018**

Représentée par : Mme Sylvie DE ARTECHE, en sa qualité de : Maire

N° de Téléphone : 05 58 77 02 75

Email : mairie@saubion.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR LOCAL** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. L'ORGANISATEUR LOCAL déclare connaître et accepter le contenu de la manifestation suivante :

Spectacle « B.A.K » par La Cie Hecho en casa

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité des lieux ci-dessous désignés :

- **Salle des fêtes (espace principal pour la représentation et salle annexe pour les ateliers)**

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux réservés.

3. La présente convention ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 - OBJET :

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la représentation de « **B.A.K** » dans le cadre de la manifestation Dimanche & Cie !

Dans la commune de : **Saubion (40230)**

Date : **le dimanche 5 novembre 2023**

- 2 représentations à 10h et 15h

proposées la Cie Hecho en casa

Lieu : « **Salle des fêtes** »

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

2.1 Organisation générale

L'ORGANISATEUR fournira deux représentations de 3 x 25 minutes à 10h et 15h avec l'intervention d'une compagnie (4 artistes).

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans la manifestation. Il prendra à sa charge le personnel technique et assurera le paiement des charges sociales et des rémunérations.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant. Il aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le versement de la taxe parafiscale.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet.

L'ORGANISATEUR aura la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas d'intempéries.

2.2 Communication

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des flyers et affiches à distribuer dans les commerces de la commune. Il distribuera également en début d'année scolaire des flyers de « Dimanche&Cie ! » à toutes les écoles de MACS afin d'informer les familles du démarrage de la saison. L'ORGANISATEUR enverra à l'ORGANISATEUR LOCAL un flyer en format numérique pour diffuser via le site internet de la commune et par messages aux parents affiliés à l'association des parents d'élèves.

L'ORGANISATEUR annoncera cette manifestation dans sa newsletter, sur le site de MACS et sur d'autres supports.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL :

3.1 Conditions de mise à disposition de la salle

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.



Les plans et dimensions de la salle ont été fournis par l'ORGANISATEUR LOCAL, afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'étudier l'implantation du spectacle.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ce que les fenêtres de la salle des fêtes soient occultées par ses moyens. Il installera à l'entrée de la Salle des fêtes des tables pour assurer la billetterie de l'événement.

La salle devra être propre et prête à être utilisée (sols, etc.). L'ORGANISATEUR LOCAL mettra à disposition quelques objets d'entretien type balai, éponges, produits de nettoyage à partir du samedi 4 novembre 2023. Il mettra à disposition du matériel type chaises, tables, etc. et des points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires.

L'ORGANISATEUR LOCAL aménagera sur la scène, un espace qui servira de loges, avec des chaises et une table afin que les artistes y déposent leur matériel et se préparent dans de bonnes conditions. Un espace de sanitaires devra être accessible à proximité. Dans la mesure du possible, il prévoira également un fer, une table à repasser et un miroir.

3.2 Accueil du public

L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité, la propreté et l'approvisionnement en papier des sanitaires pour le public.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 80 personnes par représentation).

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à demander à 1 ou 2 personnes de la commune d'être sur place durant la journée du dimanche (aide à l'installation, catering, accueil et installation public, scan des billets, discours de bienvenue dans la commune). Une personne sera à minima présente le dimanche matin à 8h00. La présence de cette personne permettra le bon déroulement de la journée et le lien avec le public familial. Une personne sera également disponible le samedi 4 novembre 2023 à 14h pour donner l'accès de la salle à la Compagnie et aux régisseurs de la communauté de communes.

L'ORGANISATEUR LOCAL aura la possibilité de proposer à une association de la commune d'assurer un point de vente de boissons (eau, jus de fruits, café et thé – pas de sodas) et de gâteaux. Les ventes pourront se dérouler après chaque représentation du spectacle, le matin et l'après-midi, ou uniquement l'après-midi.

3.3. Communication

L'ORGANISATEUR LOCAL annoncera cette date sur ses supports de communication habituels (La gazette, réseaux sociaux et panneau Pocket). Il contactera également son correspondant Sud-Ouest. Selon les possibilités, il devra prévoir de prendre des photos du spectacle le dimanche.

ARTICLE 4 - BILLETTERIE :

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût.

ARTICLE 5 - PRIX - JAUGE :

Le prix des places est fixé à 5 € en tarif unique, gratuit pour les moins de 12 ans.

Il sera réservé à l'ORGANISATEUR LOCAL un quota de 5 invitations réparties sur les deux représentations, bien situées, pour faire face à ses obligations de relations publiques et pour celles vis-à-vis des sponsors et partenaires.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES



ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Dax.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en double exemplaire, le

POUR L'ORGANISATEUR

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL

Pierre FROUSTEY
Président de MACS

Sylvie DE ARTECHE
Maire de Saubion